

Fiche pratique LSL en LEGT

MOBILITE SCOLAIRE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE DANS LE LSL

DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Dans BEE depuis la rentrée 2022 et dans le LSL à compter de mai 2023

Rappel réglementaire

[Décret n° 2022-1129 du 4 août 2022](#) et [Arrêté du 4 août 2022](#) relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique

[Note de service du 4 août 2022](#) relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique

Le cadre de cette mobilité est précis : un contrat d'études est nécessairement signé entre l'établissement français et l'établissement d'accueil à l'étranger dont le pays doit obligatoirement faire partie du programme ERASMUS+ (programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport) ou de l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

La mobilité prend plusieurs formes suivant la classe durant laquelle elle a lieu :

- En classe de seconde** : moment privilégié de la mobilité, notamment pour la mobilité longue. Le contrat d'études entre l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'élève permet l'inscription des notes et appréciations de l'établissement d'accueil sur le bulletin. Cette expérience et ces notes sont prises en compte lors de la réflexion sur l'orientation de l'élève en vue de son passage en première.
- En classe de première** : possibilité de mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat. Les élèves en première générale ou technologique à la rentrée 2022 effectuant pendant quatre semaines minimum une mobilité dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'Ofaj, sur le temps scolaire de l'établissement d'accueil, peuvent bénéficier d'une mention « mobilité européenne et internationale » sur leur diplôme du baccalauréat (session 2024) s'ils présentent et soutiennent un rapport de mobilité.
- En classe de terminale** : la mobilité est possible durant l'année de terminale mais ne donne pas droit à la mention sur le diplôme du baccalauréat. Elle permet de bénéficier d'épreuves de remplacement en cas d'absence, pour cause de mobilité, à une épreuve terminale (EDS, philosophie ou Grand oral)

La mobilité dans BEE pour tous les niveaux des lycées des voies générale et technologique

Dès lors que la mobilité est conforme à l'arrêté du 4 août 2022, elle doit être saisie dans BEE dans un nouveau dispositif « mobilité européenne et internationale » ; une date de début et une date de fin vous seront demandées.

A noter que **l'élève en mobilité reste inscrit dans son établissement d'origine** qui peut éditer ses bulletins scolaires, procéder à son orientation et son affectation, remplir son livret scolaire LSL, et l'inscrire au baccalauréat et à Parcoursup. De plus, la **scolarité doit rester active** (principale), même si l'élève part une année scolaire entière.

La mobilité dans LSL pour les élèves de 1^{ère} en vue de la mention sur le baccalauréat

Dans le LSL et dans Cyclades, le chef d'établissement ajoute la mobilité effectuée en 1^{ère} (ou éventuellement en fin de seconde) lorsque l'élève indique sa volonté de présenter cette mention au baccalauréat.

Dans le LSL, l'ajout se fera depuis l'onglet « Enseignements », bouton « ajouter une mobilité ».

Le LSL devra être alors complété par le chef d'établissement, conformément aux attendus des maquettes des livrets scolaires disponibles sur le site [Eduscol](https://www.eduscol.education.fr/) :

Les informations suivantes seront demandées dans le LSL :

- Le pays d'accueil
- La durée de la mobilité
- Le titre du rapport de mobilité
- Une appréciation générale sur le niveau d'implication de l'élève dans son projet et la qualité de son travail

L'évaluation du rapport de mobilité se compose des éléments suivants :

- Qualité de la présentation (6 points sur 20)
- Traitement du thème choisi (6 points sur 20)
- Réflexion (8 points sur 20)

Les compétences sur le parcours de mobilité de l'élève sont les suivantes :

- Définir et organiser, en amont du départ, les modalités et les étapes du projet de mobilité
- Enrichir ses connaissances et compétences grâce à sa période de mobilité
- Mobiliser les acquis de son expérience dans la préparation de son rapport
- Communiquer à l'écrit et à l'oral sur sa mobilité

Le LSL transmettra à Cyclades les informations nécessaires à la délivrance de la mention sur le diplôme du baccalauréat.